Publié en ligne le : 0 2 MARS 2023

DEPARTEMENT

#### COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février,
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 16 février 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraie.

Nombre de membres :

En exercice: 29

Présents: 19

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PARIS

Absentes excusées: 2

Absente: 1

Pouvoirs: 7

Suffrages exprimés : 26 Conseillers en exercice :

<u>Etaient présents</u>: MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Béchet, Humbert, Jourdan, Languedoc, Lecrosnier, Lévêque, Liot, Lozivit, Planchon, Remon, Paris

Absentes excusées : Gouault Françoise, Cécile Rousselet

Absente: Fabienne Mechekour

Pouvoirs; Gobé Mickaël donne procuration à Michelle Pothé

Hergault Christian donne procuration à Sylvie Tallonneau Pavoine Martine donne procuration à Jocelyne Rémon Jenvrin Ludovic donne procuration à Joël Dromer Lecorps Dominique donne procuration à Chantal Heuzé Leroy Jean-Paul donne procuration à Bernard Davy Leroyer Philippe donne procuration à Franck Moisseron

# 2. DÉCISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 28 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations,

Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions suivantes :

| 2022-119   | 9 décembre 2022  | Décide de retenir le cabinet INERMIS basé à PLOUER S/RANCE (22) pour une prestation de maîtrise d'œuvre pour la refonte de l'espace sportif à l'espace André Rocton, pour un montant de 5140 € HT soit 6168 € TTC.   |
|--|------------------|--|
| 2022-120   | 9 décembre 2022  | Décide de retenir le prestataire  SOGELINK basé à CALUIRE ET CUIRE  (69) pour doter les régisseurs d'un  moyen d'encaissement et de  facturation numérique pour un  montant de 6728.40 € net.  |
| 2022-121   | 9 décembre 2022  | Considérant le retard de l'effacement des réseaux dû aux circonstances sanitaires, les travaux de voirie de l'entreprise EIFFAGE sur le secteur Notre Dame ont été décalés. Compte tenu de l'exposé ci-dessus, il y a lieu de modifier les conditions actuelles du CCAP et de prendre non pas la date de notification du marché mais la date de l'ordre de service. Décide une modification n°1. |
| 2022-122   | 15 décembre 2022 | Non usage du droit de préemption<br>urbain concernant la parcelle  |
| isé de réception en préfecture<br>20055194-20230223-2023-02-02DELIB-DE<br>de télétransmission : 01/03/2023<br>de réception préfecture : 01/03/2023 |                  | cadastrée AI 68 et AI 285 pour une   |

|   |                  | superficie totale de 1101 m² sise 9<br>rue Moriceau à Domfront et |
|---|------------------|---|
|   |                  | Les controls  |
|   |                  | appartenant aux consorts VIVIER                                   |
| 2022-123  | 19 décembre 2022 | Considérant la nécessité de                                       |
|   |                  | reconsidérer le projet de la halle                                |
|   |                  | gourmande, décide une modification                                |
|   |                  | n°5 : IN EXTENSO – Le montant du                                  |
|   |                  | marché est porté à 165020 € HT soit                               |
|   |                  | une augmentation de 6.53 %.                                       |
|   | 10.1/            | Considérant que la construction du                                |
| 2022-124  | 19 décembre 2022 | Considérant que la construction du                                |
|   |                  | complexe sportif a nécessité de                                   |
|   |                  | délocaliser les activités du mercredi                             |
|   |                  | après-midi de l'Association sportive du                           |
|   |                  | Lycée Auguste Chevalier, il est décidé                            |
|   |                  | de rembourser cette dite Association                              |
|   |                  | pour les frais de déplacement qui ont                             |
|   |                  | eu lieu de novembre 2021 à mars                                   |
|   |                  | 2022 pour un montant de 644 €.                                    |
| 2022-125  | 16 janvier 2023  | Considérant la nécessité de procéder                              |
|   |                  | à la régularisation des écritures de                              |
|   |                  | l'exercice 2022 afin de cloturer celui-                           |
|   |                  | ci, il est nécessaire de procéder au                              |
|   |                  | virement de crédit ci-dessous :                                   |
|   |                  | Cpte 6233 Foires et Expo : - 1800 €                               |
|   |                  | Cpte 7391111 Dégrèvt de la TF sur                                 |
|   |                  | les propriétés non bâties en faveur                               |
|   |                  | des JA : +1800 €  |
| 2023-01   | 02 janvier 2023  | Non usage du droit de préemption                                  |
|   |                  | urbain concernant la parcelle                                     |
|   |                  | cadastrée AL 220 pour une superficie                              |
|   |                  | totale de 485 m² sise 8 rue Nicolas                               |
|   |                  | Caillebotte à Domfront et appartenant                             |
|   |                  | à Mme SEBAULT Nicole  |
| 2022.02   | 02 tameter 2022  | Non usage du droit de préemption                                  |
| 2023-02   | 02 janvier 2023  | urbain concernant la parcelle                                     |
| cusé de réception en préfecture<br>31-200059194-20230223-2023-02-02DELIB-DE<br>ate de télétransmission : 01/03/2023 |                  | *   |
| ate de réception préfecture : 01/03/2023  |                  | cadastrée AM 267 pour une superficie                              |

|  |                 | totale de 592 m² sise 26 Rue du  |
|--|-----------------|--|
|  |                 |  |
|  |                 | Pressoir à Domfront et appartenant à   |
|  |                 | Mme LECHEVALLIER Virginie  |
| 2023-03  | 16 janvier 2023 | Non usage du droit de préemption   |
|  |                 | urbain concernant la parcelle  |
|  |                 | cadastrée AN 45 pour une superficie  |
|  |                 | totale de 174 m² sise 8 rue Maréchal   |
|  |                 | Foch à Domfront et appartenant à la  |
|  |                 | SCI 2B (Pharmacie Kranzlin – matérie   |
|  |                 | médical)   |
|  |                 |  |
| 2023-04  | 23 janvier 2023 | Non usage du droit de préemption   |
|  |                 | urbain concernant les parcelles  |
|  |                 | cadastrées AC 302 et 448 pour une  |
|  |                 | superficie totale de 475 m² sises 6  |
|  |                 | Rue du Livet à Domfront et   |
|  |                 | appartenant à Mr Christian RENARD  |
| 2023-05  | 23 janvier 2023 | Considérant le marché en procédure   |
| Sassavia sola S. S. S.   |                 | adaptée concernant la construction   |
|  |                 | d'un gymnase, décide une   |
|  |                 | modification du marché pour  |
|  |                 | prolongation de délai au marché de   |
|  |                 | maîtrise d'œuvre et OPC – BOULET   |
|  |                 | Architectes le montant de l'avenant  |
|  |                 | s′élève à 22651.87 € HT et à   |
|  |                 | 7214.53€ pour la mission OPC.  |
| 2023-06  |                 | Portant modification de la régie de  |
| 2023-00  |                 | recettes de la médiathèque de  |
|  |                 | Domfront. Le Pass Culture a été  |
|  |                 | The state of the s |
|  |                 | ajouté à la liste des modes de   |
|  |                 | recouvrement. Il a également été   |
|  |                 | ajouté que les quittances étaient  |
|  |                 | désormais informatisées. Le carnet à   |
|  |                 | souches n'étant plus autorisé par le   |
|  |                 | Service de Gestion Comptable de  |
| usé de réception en préfecture<br>-200059194-20230223-2023-02-02DELIB-DE |                 | Flers.   |

| 2023-07 | 10 février 2023 | Non usage du droit de préemption      |
|---------|-----------------|---------------------------------------|
|         |                 | urbain concernant les parcelles       |
|         |                 | cadastrées AV 300 ( <i>Place A.</i>   |
|         |                 | Christophle pour 188 m²) et AV301     |
|         |                 | (Rue du Dr Barrabé pour 160 m²) soit  |
|         |                 | une superficie totale de 348 m² et    |
|         |                 | appartenant à la SCI COPE             |
|         |                 | représentée par Mr Christophe         |
|         |                 | CORVAISIER                            |
|         |                 |                                       |
| 2023-08 | 13 février 2023 | Non usage du droit de préemption      |
|         |                 | urbain concernant la parcelle         |
|         |                 | cadastrée AN25 pour une superficie    |
|         |                 | totale de 164 m² sise 1 rue du Palais |
| ,       |                 | de Justice à Domfront et appartenant  |
|         |                 | à Mr André PIET                       |
|         |                 | la la illa la surfamention            |
| 2023-09 | 14 février 2023 | Non usage du droit de préemption      |
|         |                 | urbain concernant les parcelles AT 39 |
|         |                 | et 40 pour une superficie totale de   |
|         |                 | 411 m² sises 1 rue du Pavé à          |
|         |                 | Domfront et appartenant à Mr André    |
|         |                 | FOURE et Mme Ghislaine                |
|         |                 | GUICHETEAU                            |
|         |                 |                                       |

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance, Jean-Pierre Paris Le Maire, Bernard Soul

Publié en ligne le : 0 2 MARS 2023

DEPARTEMENT

#### COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

#### REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en Poiraie.

#### Nombre de membres :

En exercice: 29

Présents: 19

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PARIS

Absentes excusées: 2

Absente: 1

Pouvoirs: 7

Suffrages exprimés: 26

Conseillers en exercice :

Etaient présents: MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Béchet, Humbert, Jourdan, Languedoc, Lecrosnier, Lévêque, Liot, Lozivit, Planchon, Remon, Paris

Absentes excusées : Gouault Françoise, Cécile Rousselet

Absente: Fabienne Mechekour

Pouvoirs; Gobé Mickaël donne procuration à Michelle Pothé Hergault Christian donne procuration à Sylvie Tallonneau Pavoine Martine donne procuration à Jocelyne Rémon Jenvrin Ludovic donne procuration à Joël Dromer Lecorps Dominique donne procuration à Chantal Heuzé Leroy Jean-Paul donne procuration à Bernard Davy Leroyer Philippe donne procuration à Franck Moisseron

# 3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Le Conseil Municipal de la ville de Domfront en Poiraie,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 21 février 2023, et, après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- > **De prendre acte** du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été présenté en amont.
- De charger Monsieur le Maire à transmettre auprès du représentant de l'Etat et du Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, un exemplaire de cette délibération.
- > **De charger** également Monsieur le Maire à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus. Le secrétaire de Séance, Jean-Pierre Paris

Le Maire, Bernard Soul

Janis M



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

# DOMFRONT EN POIRAIE

**ROB 2023** 

16/02/23

#### SOMMAIRE

### Introduction

## Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique Le contexte national Les mesures pour les collectivités relatives à la LF 2023

## Les règles de l'équilibre budgétaire

#### 1. Les recettes de la commune

- 1.1 La fiscalité directe
- 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023
  - 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

# 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
  - 2.2 Les charges de personnel
  - 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
  - 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
  - 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

#### 3. L'endettement de la commune

- 3.1 L'évolution de l'encours de dette
- 3.2 La solvabilité de la commune

#### 4. Les investissements de la commune

- 4.1 Les épargnes de la commune
- 4.2 Les dépenses d'équipement
- 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

### 5. Les ratios de la commune

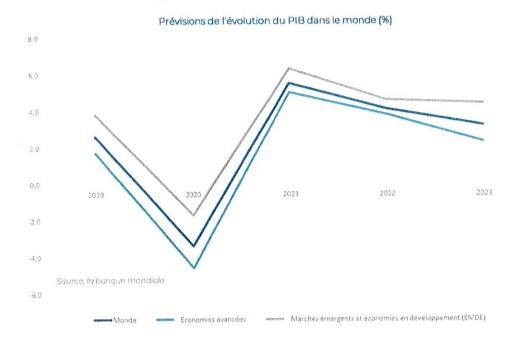
#### Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

### Le contexte macroéconomique

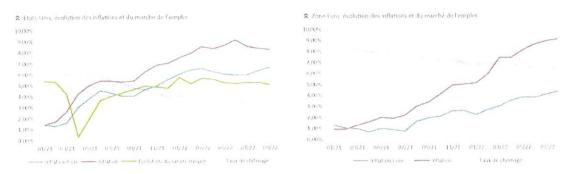
Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



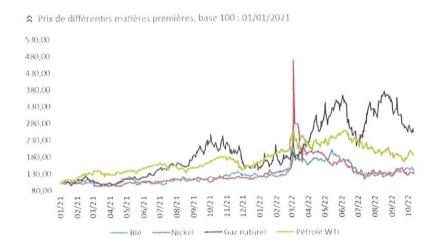
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

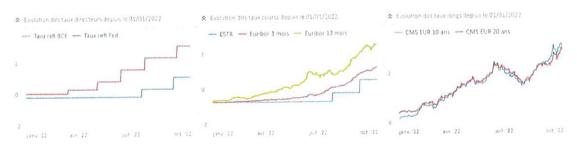
 encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mimandat aux Etats-Unis, 20ème Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

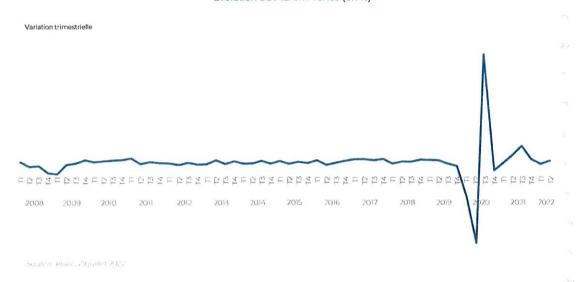
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.



#### Le contexte national

#### Evolution du PIB en France (en %)

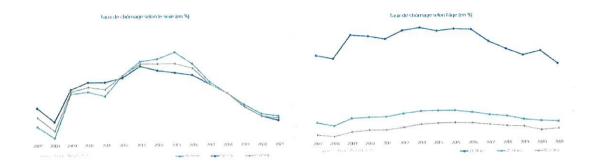


| Points clés de la projection France             |      |      |      |      |             |      |  |  |
|---|------|------|------|------|-------------|------|--|--|
| (croissance en %, moyenne annuelle)             | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023        | 2024 |  |  |
| PIB réel  | 1,9  | -7,9 | 6,8  | 2,6  | (0,8; -0,5) | 1,8  |  |  |
| IPCH  | 1,3  | 0,5  | 2,1  | 5,8  | (4,2;6,9)   | 2,7  |  |  |
| IPCH hors énergie et alimentation               | 0,6  | 0,6  | 1,3  | 3,7  | 3,8         | 2,5  |  |  |
| Investissement total                            | 4,1  | -8,9 | 11,5 | 2,2  | -0,2        | 1    |  |  |
| Consommation des ménages                        | 1,9  | -7,2 | 4,7  | 2,8  | 0,6         | 1,7  |  |  |
| Pouvoir d'achat par habitant                    | 2,3  | 0,2  | 2    | -0,5 | 0           | 1,4  |  |  |
| Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut) | 15   | 21   | 18,7 | 16,2 | 15,8        | 15,7 |  |  |

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvait fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4ème trimestre Accusé de réception-en préfecture 37,0272/66-ben an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif. Date de télétransmission : 02/03/2023 Date de réception préfecture : 02/03/2023



# Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

#### Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

#### Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

#### Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1er janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

#### Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

#### Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra

Accus De Schickes Lipatrieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut 061-200059194-20230223-203-03-02DELIB-DE Date de télétransmission : 02/03/2023 Date de réception préfecture : 02/03/2023

dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

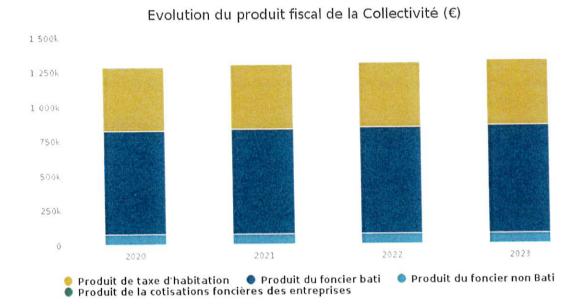
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

#### 1. Les recettes de la commune

#### 1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 250 000 € soit une évolution de - 0,85 % par rapport à l'exercice 2022.

#### Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

| REPORT OF THE PROPERTY OF          |             |             |             |             | 2022 2027 0 |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Année                              | 2020        | 2021        | 2022        | 2023        | 2022-2023 % |
| Taxes foncières et<br>d'habitation | 1 321 997 € | 1 211 394 € | 1 260 760 € | 1 250 000 € | -0,85 %     |
| Impôts économiques (hors<br>CFE)   | 0€          | 0€          | 0€          | 0€          | 0 %         |
| Reversement EPCI                   | 758 322 €   | 758 322 €   | 758 322 €   | 758 000 €   | -0,04 %     |
| Autres ressources fiscales         | 171 116 €   | 171 578 €   | 184 930 €   | 252 000 €   | 36,27 %     |
| TOTAL IMPOTS ET TAXES              | 2 251 435 € | 2 141 294 € | 2 204 012 € | 2 260 000 € | 2,54 %      |

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

#### Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 843.33 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022.

#### L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.3. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

### Evolution de la fiscalité directe

| Année                 | 2020        | 2021                  | 2022        | 2023        | 2022-2023 % |
|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|-------------|-------------|
| Base FB – commune     | 4 929 674 € | 4 988 830 €           | 5 048 696 € | 5109280€    | 1,2 %       |
| Taux FB – commune     | 15,24 %     | 15,24 %               | 15,24 %     | 15,24 %     | 0 %         |
| Coef correcteur       | -           | 0                     | 0           | 0           | (4)         |
| Produit FB            | 751 371 €   | 760 387 €             | 769 512 €.  | 778 746 €   | 1,2 %       |
| Année                 | 2020        | 2021                  | 2022        | 2023        | 2022-2023%  |
| Base FNB              | 370 499 €   | 374 945 €             | 379 444 €   | 383 997 €   | 1,2 %       |
| Taux FNB              | 19,08 %     | 19,08 %               | 19,08 %     | 19,08 %     | 0 %         |
| Produit FNB           | 70 696 €    | 71 545 €              | 72 403 €    | 73 272 €    | 1,2 %       |
| Année                 | 2020        | 2021                  | 2022        | 2023        | 2022-2023 % |
| Base TH               | 4 358 888 € | 4 398 118 €           | 4 437 701 € | 4 477 640 € | 0,9 %       |
| Taux TH               | 10,53 %     | 10,53 %               | 10,53 %     | 10,53 %     | 0 %         |
| Produit TH            | 458 985 €   | 463 <del>11</del> 6 € | 467 284 €   | 471 489 €   | 0,9 %       |
| Année                 | 2020        | 2021                  | 2022        | 2023        | 2022-2023 % |
| Produit TH            | 458 985 €   | 463 116 €             | 467 284 €   | 471 489 €   | 0,9 %       |
| Produit TFB           | 751 371 €   | 760 387 €             | 769 512 €   | 778 746 €   | 1,2 %       |
| Produit TFNB          | 70 696 €    | 71 545 €              | 71 545 €    | 72 403 €    | 1,2 %       |
| Produit CFE           | 0€          | 0€                    | 0€          | 0€          | - %         |
| Rôles complémentaires | 40 945 €    | -83 654 €             | -48 439 €   | -73 507 €   | 51,75 %     |
| TOTAL PRODUIT         | 1321997€    | 1 211 394 €           | 1260760€    | 1 250 000 € | -0,85 %     |

2. As rempressed the size of the circular of the circular of the control of the control of the control of the circular of t

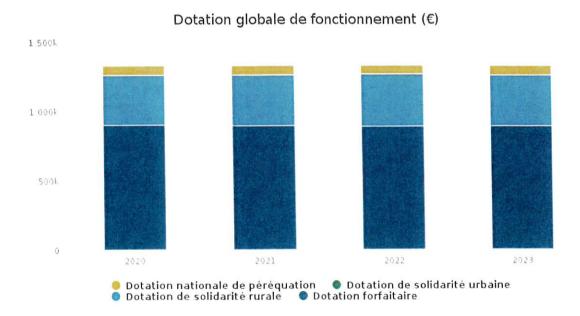
# 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 320 000 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF): elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- La dotation de solidarité rurale (DSR): elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- La dotation nationale de péréquation (DNP): elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



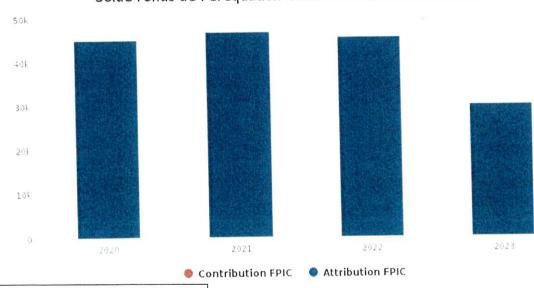
# Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

| Année                                | 2020       | 2021       | 2022      | 2023       | 2022-2023 % |
|--------------------------------------|------------|------------|-----------|------------|-------------|
| Dotation forfaitaire                 | 901 323 €  | 893 312 €  | 887 753 € | 885 000 €  | -0,31 %     |
| Dotation Nationale de<br>Péréquation | 66 894 €   | 65 465 €   | 65 231 €  | 65 000 €   | -0,35 %     |
| Dotation de Solidarité Rurale        | 357 029 €  | 364 666 €  | 374 437 € | 370 000 €  | - %         |
| Dotation de Solidarité<br>Urbaine    | 0€         | 0€         | 0€        | 0€         | 0 %         |
| Reversement sur DGF                  | - 0 €      | -0€        | -0€       | -0€        | - %         |
| TOTAL DGF                            | 1325 246 € | 1323 443 € | 1327 421€ | 1320 000 € | -0,56 %     |

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

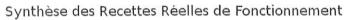
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

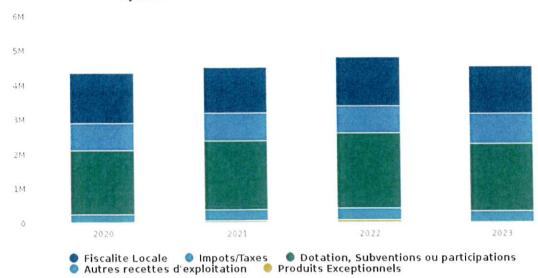
# Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



| Année             | 2020     | 2021     | 2022     | 2023      | 2022-2023 % |
|-------------------|----------|----------|----------|-----------|-------------|
| Contribution FPIC | 0€       | 0€       | 0€       | 0€        | 0 %         |
| Attribution FPIC  | 45 031 € | 46 728 € | 45 483 € | 120 000 € | 163,83 %    |
| Solde FPIC        | 45 031 € | 46 728 € | 45 483 € | 120 000 € | 163,83 %    |

## 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023



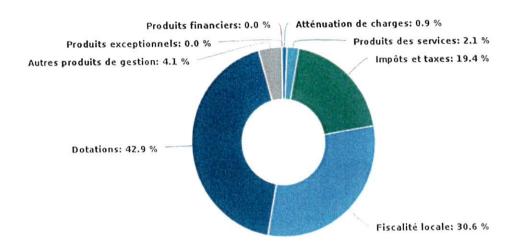


| Année                             | 2020        | 2021        | 2022        | 2023        | 2022-2023<br>¤ |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| Impôts / taxes                    | 2 251 435 € | 2 141 294 € | 2 204 012 € | 2 260 000 € | 2,54 %         |
| Dotations,<br>Subventions ou      | 1 869 132 € | 1994063€    | 2 165 028 € | 1937700€    | -10,5 %        |
| Autres Recettes<br>d'exploitation | 206 593 €   | 313 928 €   | 352 413 €   | 321 000 €   | -8,91 %        |
| Produits<br>Exceptionnels         | 7 892 €     | 46 925 €    | 59 127 €    | 0€          | -100 %         |
| Total Recettes de fonctionnement  | 4 335 052 € | 4 496 210 € | 4 780 580 € | 4 518 700 € | -5,48 %        |
| Evolution en                      | 0,66 %      | 3,72 °n     | 6,32 %      | -5,48 %     |                |

#### 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 518 700 €, soit 1 051,59 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2022 (1 106,62 € / hab).

# Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

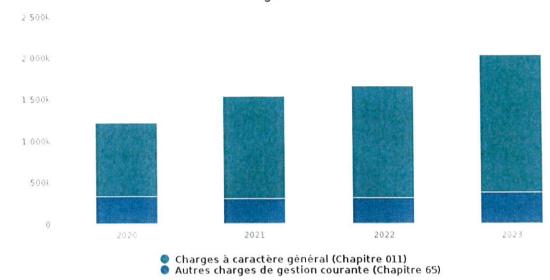
- A 50,01 % de la fiscalité directe;
- A 42,88 % des dotations et participations ;
- A 2,08 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 4,09 % des autres produits de gestion courante;
- A 0,93 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers;
- A 0 % des produits exceptionnels;
- A 0 % des produits exceptionnels.

# 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

# 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 46,55 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 50,61 % du total de cette même section.

# Charges de Gestion

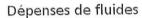


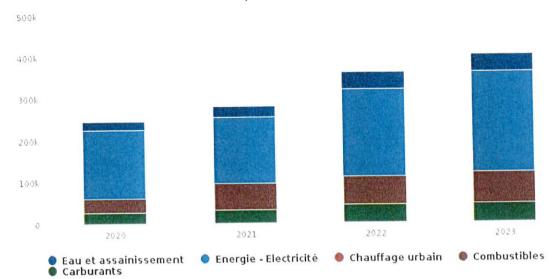
Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 23,12 % entre 2022 et 2023.

| Année                          | 2020        | 2021        | 2022        | 2023        | 2022-2023 % |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Charges à caractère<br>général | 884 994 €   | 1 237 322 € | 1 340 644 € | 1 664 800 € | 24,18 %     |
| Autres charges de gestion      | 331 278 €   | 299 988€    | 312 232 €   | 370 200 €   | 18,57 %     |
| Total dépenses de gestion      | 1 216 272 € | 1537310€    | 1652876€    | 2 035 000 € | 23,12 %     |
| Évolution en                   | 19,79 %     | 26,4 %      | 7.52 %      |             |             |

# 2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.

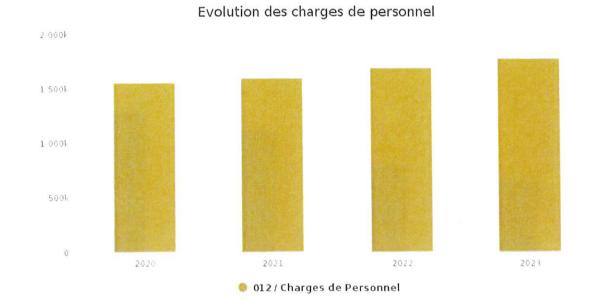




| Année                                     | 2020      | 2021      | 2022      | 2023      | 2022-2023 % |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Eau et assainissement                     | 20 635 €  | 27 576 €  | 40 345 €  | 40 000 €  | -0,86 %     |
| Énergie – Électricité<br>Chauffage urbain | 165 841 € | 158 044 € | 210 329 € | 242 000 € | 15,06 %     |
| Carburants -<br>Combustibles              | 59 261 €  | 95 831 €  | 110 484 € | 120 000 € | 8,61 %      |
| Total <mark>dépenses de fluides</mark>    | 245 737 € | 281 451 € | 361 158 € | 402 000 € | 11,31 %     |
| Evolution en 🤏                            | -17,21 %  | 14,53 %   | 28,32 %   | 5         |             |

#### 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



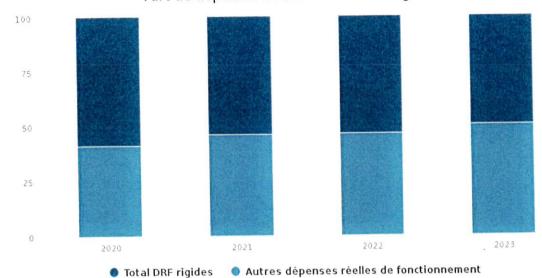
| Année                          | 2020        | 2021       | 2022        | 2023       | 2022-2023 % |
|--------------------------------|-------------|------------|-------------|------------|-------------|
| Rémunération titulaires        | 735 004 €   | 681 220 €  | 708 675 €   | 744 109 €  | 5 %         |
| Rémunération non<br>titulaires | 64 112 €    | 102 782 €  | 181 057 €   | 190 110 €  | 5 %         |
| Autres Dépenses                | 753 761 €   | 811 576 €  | 796 890 €   | 836 736 €  | 5%          |
| Total dépenses de<br>personnel | 1 552 877 € | 1595 578 € | 1 686 622 € | 1770 955 € | 5%          |
| Evolution en                   | -4 97       | 2.75       |             |            |             |

#### 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

# Part de dépenses de fonctionnement rigides



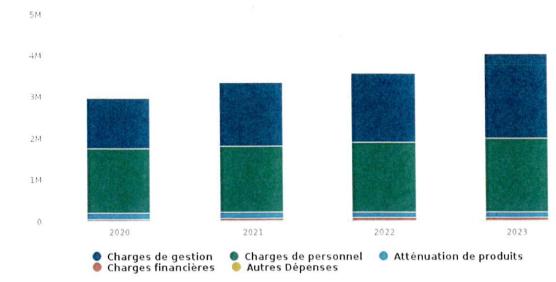
| Année   | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   |
|---|--------|--------|--------|--------|
| Dépenses réelles de<br>fonctionnement rigides | 58,87% | 53,84% | 53,45% | 49,37% |
| Autres dépenses réelles de fonctionnement     | 41,13% | 46,16% | 46,55% | 50,63% |

# 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 13,25 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

# Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

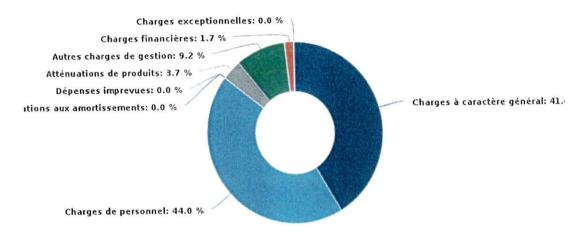


| Année                            | 2020        | 2021        | 2022        | 2023        | 2022-2023 % |
|----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Charges de gestion               | 1 216 272 € | 1 537 310 € | 1652876€    | 2 035 000 € | 23,12 %     |
| Charges de personnel             | 1552877€    | 1 595 578 € | 1 686 622 € | 1770955€    | 5 %         |
| Atténuation de produits          | 146 029 €   | 145 819 €   | 144 969 €   | 147 000 €   | 1,4 %       |
| Charges financières              | 44 101 €    | 52 462 €    | 66 032 €    | 67 000 €    | 1,47 %      |
| Autres dépenses                  | 1 490 €     | 744€        | 0€          | 1000€       | 0 %         |
| Total Dépenses de fonctionnement | 2 960 769 € | 3 331 913 € | 3 550 499 € | 4 020 955 € | 13,25 %     |
| Évolution en 🛠                   | 77.66       | 12.54 %     | 6.56 -      | -           |             |

## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 020 955 €, soit 935,76 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (821,87 € / hab)

## Structure des dépenses réelles de fonctionnement



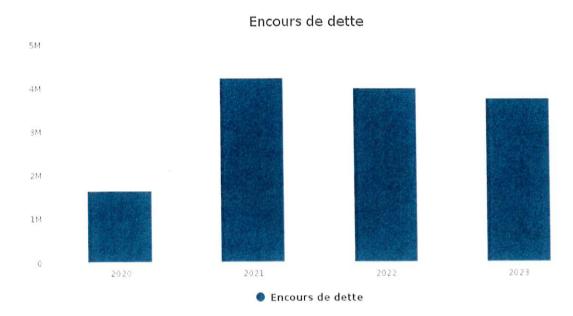
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 44,04% des charges de personnel;
- A 41,4 % des charges à caractère général;
- A 9,21 % des autres charges de gestion courante;
- A 3,66 % des atténuations de produit;
- A 1,67 % des charges financières ;
- A 0,02 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

# 3. L'endettement de la commune

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

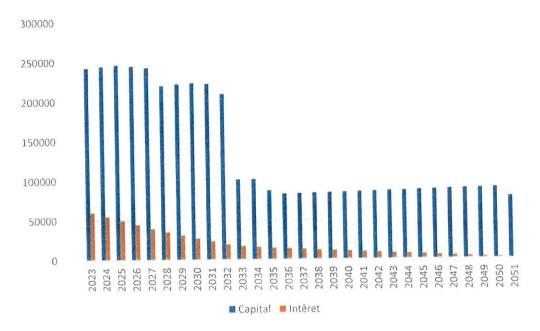
Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 3 742 940 €.



Les charges financières représenteront 1,67 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

| Année               | 2020        | 2021        | 2022        | 2023        | 2022-2023 % |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Emprunt Contracté   | 0€          | 2 500 000 € | 0€          | 0€          | - %         |
| Intérêt de la dette | 44 101 €    | 52 462 €    | 66 032 €    | 67 000 €    | 1,47 %      |
| Capital Remboursé   | 177 455 €   | 193 352 €   | 241 806 €   | 244 000 €   | 0,91 %      |
| Annuité             | 221 556 €   | 245 814 €   | 307 838 €   | 311 000 €   | 1,03 %      |
| Encours de dette    | 1 639 317 € | 4 225 434 € | 3 984 940 € | 3 742 940 € | -6,09 %     |

#### Etat de l'endettement par exercice



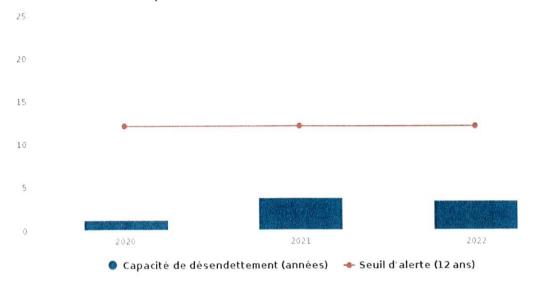
#### 3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celuici ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).





### 4. Les investissements de la commune

#### 4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement);
- L'autofinancement des investissements;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

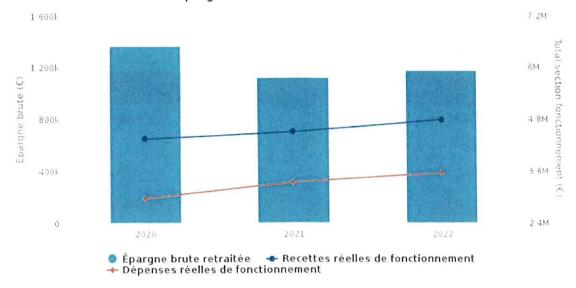
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

| Année                                 | 2020        | 2021        | 2022        | 2021-2022 % |
|---------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Recettes Réelles de<br>fonctionnement | 4 335 052 € | 4 496 210 € | 4 780 580 € | 6,32 %      |
| Dont Produits de cession              | 7748€       | 45.572 (.   | 53 218 €    |             |
| Dépenses Réelles de fonctionnement    | 2 960 769 € | 3 331 913 € | 3 550 499 € | 6,56 %      |
| Dant dépenses exceptionnelles         | 1490 €      | 744 €       | 0 €         |             |
| Epargne brute                         | 1 366 535 € | 1118775€    | 1176 863 €  | 5,19%       |
| Taux d'épargne brute %                | 31.52 %     | 24.88 %     | 24.62 %     | ~           |
| Amortissement de la dette             | 177 455 €   | 193 352 €   | 241 806 €   | 25,06%      |
| Epargne nette                         | 1 190 617 € | 927 017 €   | 936 369 €   | 1,01%       |
| Encours de dette                      | 1 639 317 € | 4 225 434 € | 3 984 940 € | -5,69 %     |
| Capacité de désendettement            | 1,2         | 3,78        | 3,39        | -           |

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.





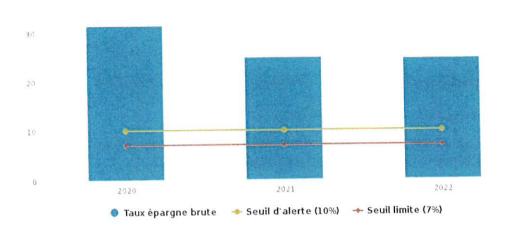
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

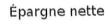
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

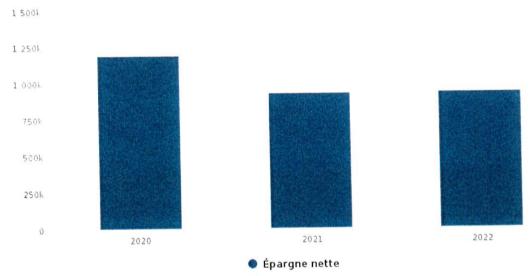
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

# Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte







#### 4.2 Les dépenses d'équipement

40

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

| Année   | 2022        | 2023        |
|---|-------------|-------------|
| Immobilisations incorporelles   | 109 443 €   | 393 000 €   |
| Immobilisations corporelles   | 448 219 €   | 1 862 500 € |
| Immobilisations en cours  Accusé de réception en préfecture 061-200059194-20230223-2023-03-02DELIB-DE Date de télétransmission : 02/03/2023 Date de réception préfecture : 02/03/2023 | 3 942 606 € | 4 055 000 € |

| Année                                  | 2022        | 2023        |
|--|-------------|-------------|
| Subvention d'équipement versées        | 0€          | 0 €         |
| Immobilisations reçues en<br>affection | 0€          | 0 €         |
| Total dépenses d'équipement            | 4 500 268 € | 6 310 500 € |

#### 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

| Année                         | 2020        | 2021        | 2022        | 2023        |
|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Depenses réelles (hors dette) | 1947985€    | 5 184 884 € | 4 500 268 € | 6 310 500 € |
| Remboursement de la dette     | 177 455 €   | 193 352 €   | 241 806 €   | 244 000 €   |
| Depenses d'ordre              | ∩€          | 160 996 €   | 42 689 €    | 0 €         |
| Restes à réaliser             |             |             | 0€          | 0€          |
| Dépenses<br>d'investissement  | 2 125 440 € | 5 539 232 € | 4 784 763 € | 6554500€    |

| Année   | 2020        | 2021        | 2022        | 2023        |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Subvention<br>d'investissement  | 297 299 €   | 1 152 426 € | 1 917 990 € | 1 969 170 € |
| FCTVA   | 320 864 €   | 674 146 €   | 742 876 €   | 694 709 €   |
| Autres ressources   | 1 609 123 € | 1063648€    | 620 534 €   | 400 000 €   |
| Recettes d'ordre  | 257 135 €   | 483 183 €   | 609 348 €   | 0€          |
| Emprunt   | 19 952 €    | 2 519 325 € | 13 537 €    | 0€          |
| Autofinancement   | 0€          | 0€          | 0€          | 497 745 €   |
| Accusé de réception en préfecture  G61.200.93 19@20.239.23-2023-03-02D  Date de télétransmission : 02/03/2023  Date de réception préfecture : 02/03/202 |             | ¥           | 0€          | 0€          |

| Année                        | 2020        | 2021        | 2022        | 2023         |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Recettes<br>d'investissement | 2 504 373 € | 5 892 728 € | 3 904 285 € | 3 561 624 €  |
| Résultat n-1                 | 0€          | 0€          | 0€          | 0€           |
| Solde                        | 378 933 €   | 353 496 €   | -880 478 €  | -2 992 876 € |

### PLAN PLURIEL INVESTISSEMENT (PPI)

| Total des projets engagés   |  | 2023        | 2024        | 2025        | 2026       |
|---|--|-------------|-------------|-------------|------------|
| Recette   |  | 2 734 379 € | 2 148 349 € | 1 151 676 € | 429 636 €  |
| GYMNASE CHAMP DE FOIRE  |  | 1 350 181 € | 0€          | 0€          | 0€         |
| EGLISE NOTRE DAME   |  | 465 616€    | 82 808 €    | 0€          | 0€         |
| EGLISE ST JULIEN  |  | 69 640€     | 791 727 €   | 0€          | 0€         |
| REHABILITATION BATIMENTS ST JULII   | EN   | 308 010 €   | 620 040 €   | 0€          | 0€         |
| CREATION PARKING COLOMBIER  |  | 240 222 €   | 0€          | 0€          | 0€         |
| CREATION D'UN ESPACE FOOT FIVE  |  | 122 685 €   | 49 842 €    | 0€          | 0€         |
| CREATION D'UNE HALTE VELOS  |  | 8 202 €     | 90 222 €    | 0€          | 0€         |
| MICRO FOLIE - MUSEE NUMERIQUE   | VOI MANAGEMENT AND | 28 022 €    | 0€          | 0€          | 0€         |
| VOIERIE   |  | 106 626 €   | 65 616 €    | 65 616 €    | 65 616 €   |
| HALLE GOURMANDE   |  | 4 921 €     | 390 808 €   | 1 086 060 € | 364 020 €  |
| ECLAIRAGE PUBLIC  |  | 30 254 €    | 57 286 €    | 0€          | 0€         |
| Dépense   |  | 4 235 000 € | 3 314 000 € | 1 900 000 € | 900 000 €  |
| GYMNASE CHAMP DE FOIRE  |  | 2 025 000 € | 0€          | 0€          | 0€         |
| EGLISE NOTRE DAME   |  | 400 000 €   | 200 000 €   | 0€          | 0€         |
| EGLISE ST JULIEN  |  | 10 000 €    | 764 000 €   | 0€          | 0€         |
| REHABILITATION BATIMENTS ST JULI  | IEN  | 250 000 €   | 1 000 000 € | 0€          | 0€         |
| CREATION PARKING COLOMBIER  |  | 550 000 €   | 0€          | 0€          | 0€         |
| CREATION D'UN ESPACE FOOT FIVE  |  | 120 000 €   | 60 000 €    | 0€          | 0€         |
| CREATION D'UNE HALTE VELOS  |  | 50 000 €    | 550 000 €   | 0€          | 0€         |
| MICRO FOLIE - MUSEE NUMERIQUE   |  | 55 000 €    | 0€          | 0€          | 0 €        |
| VOIERIE   |  | 650 000 €   | 400 000 €   | 400 000 €   | 400 000 €  |
| HALLE GOURMANDE   |  | 30 000 €    | 200 000 €   | 1 500 000 € | 500 000 €  |
| ECLAIRAGE PUBLIC  |  | 95 000 €    | 140 000 €   | 0€          | 0 (        |
| Charge nette  |  | 1 686 572 € | 1 384 186 € | 748 324 €   | 470 364 \$ |
| GYMNASE CHAMP DE FOIRE  |  | 674 819€    | 0€          | 0€          | 0 (        |
| EGLISE NOTRE DAME   |  | 0€          | 117 192 €   | 0€          | 0 (        |
| EGLISE ST JULIEN  |  | 0€          | 0€          | 0€          | 0 :        |
| REHABILITATION BATIMENTS ST JUL   | IEN  | 0€          | 379 960 €   | 0€          | 0 :        |
| CREATION PARKING COLOMBIER  |  | 309 778 €   | 0€          | 0€          | 0 :        |
| CREATION D'UN ESPACE FOOT FIVE  |  | 0€          | 10 158 €    | 0€          | 0:         |
| CREATION D'UNE HALTE VELOS  |  | 41 798 €    | 459 778 €   | 0€          | 0 :        |
| MICRO FOLIE - MUSEE NUMERIQUE   |  | 26 978 €    | 0€          | 0€          | 0          |
| VOIERIE   |  | 543 374 €   | 334 384 €   | 334 384 €   | 334 384    |
| IS HALLEIGOLIRMAN DE  |  | 25 079 €    | 0€          | 413 940 €   | 135 980    |
| 20 <del>0055194-20230223-2023-03-02DELIB-DE</del><br>c de tététranggniesion : 62/08/2023<br>c de reception prede Eure-V02/05/2023 |  | 64 746 €    | 82 714 €    | 0€          | 0          |

### 5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

| Ratios/Année                          | 2020     | 2021     | 2022     | 2023     |
|---------------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| 1 - DRF € / hab.                      | 677,52   | 768,61   | 821,87   | 935,76   |
| 2 - Fiscalité directe € / hab.        | 302.52   | 279.44   | 291.84   | 290.9    |
| 3 - RRF € / hab.                      | 992      | 1 037,19 | 1 106,62 | 1 051,59 |
| 4 - Dép d'équipement € /<br>hab.      | 445.76   | 1168.98  | 1041.73  | 1468.58  |
| 5 - Dette / hab.                      | 375,13   | 974,73   | 922,44   | 871,06   |
| 6 DGF / hab                           | 303.26   | 305.29   | 307.27   | 307.19   |
| 7 - Dép de personnel / DRF            | 52,45 %  | 47,89 %  | 47,5 %   | 44,04 %  |
| 8 - CMPF                              | 127.49 % | 129.84 % | 134.36 % | 134.36 % |
| 8 bis - CMPF élargi                   | -        |          |          | *        |
| 9 - DRF+ Capital de la dette<br>/ RRF | 72,39 %  | 78,41 %  | 79,33 %  | 94,38 %  |
| 10 - Dép d'équipement /<br>RRF        | 44,94 %  | 112,71 % | 94,14 %  | 139,65 % |
| 11 - Encours de la dette /RRF         | 37,82 %  | 93,98 %  | 88,39 %  | 93,51 %  |

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite

| Commune en France               | R1<br>€/h | R2<br>€/h | R2 bis<br>€/h | R3<br>€/h | R4<br>€/h | R5<br>€/h | R6<br>€/h | R7<br>% | R9<br>% | R10<br>% | R11<br>% |
|---------------------------------|-----------|-----------|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|---------|----------|----------|
| Moins de 100 hab.               | 896       | 329       | 356           | 1243      | 493       | 643       | 263       | 24      | 81      | 40       | 52       |
| 100 à 200 hab.                  | 670       | 296       | 316           | 911       | 334       | 591       | 203       | 29      | 84      | 37       | 65       |
| 200 à 500 hab.                  | 588       | 312       | 334           | 770       | 269       | 546       | 163       | 36      | 87      | 35       | 71       |
| 500 à 2 000 hab.                | 615       | 352       | 421           | 787       | 260       | 611       | 154       | 45      | 88      | 33       | 78       |
| 2 000 à 3 500 hab.              | 708       | 420       | 533           | 900       | 283       | 698       | 152       | 51      | 87      | 31       | 78       |
| 3 500 à 5 000 hab.              | 820       | 477       | 621           | 1023      | 294       | 741       | 153       | 54      | 88      | 29       | 72       |
| 5 000 à 10 000 hab.             | 918       | 526       | 697           | 1124      | 288       | 821       | 154       | 58      | 89      | 26       | 73       |
| 10 000 à 20 000 hab.            | 1071      | 596       | 806           | 1272      | 292       | 862       | 173       | 61      | 91      | 23       | 68       |
| 20 000 à 50 000 hab.            | 1212      | 670       | 887           | 1405      | 301       | 1018      | 202       | 62      | 93      | 21       | 72       |
| 50 000 à 100 000 hab.           | 1319      | 708       | 957           | 1526      | 321       | 1367      | 206       | 62      | 95      | 21       | 90       |
| 100 000 hab. ou plus hors Paris | 1151      | 675       | 795           | 1321      | 222       | 1082      | 212       | 59      | 95      | 17       | 82       |

### Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à

100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les Accusé de réception en préfécture, 061-2008 pt et 2030 23 de suit-pa vaux en prégie sont exclues des DRF.
Date de létificansmission d'2003/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)

Publié en ligne le : 0 2 MARS 2023

DEPARTEMENT

#### COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

#### REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en Poiraie.

Nombre de membres :

En exercice: 29

Présents: 19

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PARIS

Absentes excusées: 2

Absente: 1

Pouvoirs: 7

Suffrages exprimés: 26

Conseillers en exercice :

Etaient présents: MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Béchet, Humbert, Jourdan, Languedoc, Lecrosnier, Lévêque, Liot, Lozivit, Planchon, Remon, Paris

Absentes excusées : Gouault Françoise, Cécile Rousselet

Absente: Fabienne Mechekour

Pouvoirs; Gobé Mickaël donne procuration à Michelle Pothé Hergault Christian donne procuration à Sylvie Tallonneau Pavoine Martine donne procuration à Jocelyne Rémon Jenyrin Ludovic donne procuration à Joël Dromer Lecorps Dominique donne procuration à Chantal Heuzé Leroy Jean-Paul donne procuration à Bernard Davy Leroyer Philippe donne procuration à Franck Moisseron

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-2023023-2023-04-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

### 4. SUBVENTION REGION - AMENAGEMENT D'UN PARKING VEGETALISE - RUE DU COLOMBIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en 2015, une étude de la Fabrique Urbaine, avait permis d'envisager la réalisation d'un parking à la place de l'ancien cinéma.

Dans ce cadre, une convention entre la Commune et l'EPF Normandie a été signée pour la dépollution du site et démolition de l'ancien cinéma. Aujourd'hui, les négociations avec la SAGIM ont abouti pour acheter une parcelle et les garages. Les travaux portés par l'EPF Normandie sont terminés.

Issus d'une étude mobilités réalisée dans le cadre de notre projet de développement touristique « Normandie Médiévale », qui a notamment pour objectif d'organiser au mieux le stationnement, afin de proposer une offre attractive pour les touristes, tout en conservant les conditions de stationnement des usagers locaux, 3 projets de parkings sont envisagés :

- Parking du Colombier;
- Parking du Champ de Foire ;
- Parking Clémenceau.

Réalisé par le cabinet d'études ETC, ce projet de parking, d'une capacité de 80 places, répond à des objectifs de développement durable :

- Revêtements des stationnements perméables, pour réduire les effets de ruissellement ;
- Zone de stationnement organisée en trois terrasses au plus près du terrain naturel et plantation de fruitiers à fleurs, pour une meilleure intégration paysagère;
- Installation de minimum 5 bornes de recharges pour véhicules électriques et de stationnement vélos, pour favoriser les mobilités alternatives.

Le montant de ce projet est évalué à 463 393 euros HT, soit 556 071.60 euros TTC.

Le plan de Financement serait le suivant :

| DETR              | 139 017.90 € | 30%  |
|-------------------|--------------|------|
| Région Normandie  | 231 696.50 € | 50%  |
| Commune           | 92 678.60 €  | 20%  |
| (autofinancement) |              |      |
| TOTAL HT          | 463 393.00 € | 100% |
| TOTAL TTC         | 556 017.60 € |      |

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- ▶ D'accepter de financer l'étude à hauteur de 20 % minimum du montant HT du projet et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2023.
- ▶ De solliciter une aide financière auprès de la Région Normandie dans le cadre de son accompagnement du projet de développement touristique « Normandie médiévale » à hauteur de 50 % du montant global HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer tous documents concernant ce projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance, Jean-Pierre Paris Le Maire, Bernard Soul

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-2023023-2023-04-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

0 2 MARS 2023

DEPARTEMENT

#### COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février,
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 16 février 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraie.

Nombre de membres :

En exercice: 29

Présents: 19

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PARIS

Absentes excusées: 2

Absente: 1

Pouvoirs: 7

Suffrages exprimés: 26

Conseillers en exercice:

<u>Etaient présents</u>: MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Béchet, Humbert, Jourdan, Languedoc, Lecrosnier, Lévêque, Liot, Lozivit, Planchon, Remon, Paris

Absentes excusées : Gouault Françoise, Cécile Rousselet

Absente: Fabienne Mechekour

<u>Pouvoirs</u>; Gobé Mickaël donne procuration à Michelle Pothé Hergault Christian donne procuration à Sylvie Tallonneau

Pavoine Martine donne procuration à Jocelyne Rémon Jenvrin Ludovic donne procuration à Joël Dromer Lecorps Dominique donne procuration à Chantal Heuzé Leroy Jean-Paul donne procuration à Bernard Davy Leroyer Philippe donne procuration à Franck Moisseron

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-2023023-2023-05-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

# 5. SUBVENTION REGION – Réhabilitation d'un ancien supermarché pour la création d'une Halte Vélos.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de mieux accueillir les touristes à vélos, l'ancien supermarché en friche situé Rue des fossés plissons va être réhabilité en halte vélos.

Cette dernière sera composée notamment d'un espace d'accueil, d'une station de gonflage, d'un atelier de réparation, d'une station de lavage et de sanitaires-douches. Cet aménagement proposera un parking sécurisé, des casiers pour casques, des bornes de recharge.

Le montant de ce projet est évalué à 604 000 euros HT, soit 724 800 euros TTC.

Le plan de Financement serait le suivant :

| DETR              | 211 400 € | 35%  |
|-------------------|-----------|------|
| Région Normandie  | 271 800 € | 45%  |
| Commune           | 120 800 € | 20%  |
| (autofinancement) |           |      |
| TOTAL HT          | 604 000 € | 100% |
| TOTAL TTC         | 724 800 € |      |

# Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- ▶ D'accepter de financer ce projet à hauteur 20 % minimum du montant HT et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2023.
- ▶ De solliciter une aide financière auprès de la Région Normandie dans le cadre de son accompagnement du projet de développement touristique à hauteur de 45 % du montant global HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer tous documents liés à ce projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance, Jean-Pierre Paris

Join H

Le Maire, Bernard Soul

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-2023023-2023-05-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

0 2 MARS 2023

DEPARTEMENT

#### COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

#### REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février,
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 16 février 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraie.

Nombre de membres :

En exercice: 29

Présents: 19

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PARIS

Absentes excusées: 2

Absente: 1

Pouvoirs: 7

Suffrages exprimés: 26

Conseillers en exercice :

<u>Etaient présents</u>: MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Béchet, Humbert, Jourdan, Languedoc, Lecrosnier, Lévêque, Liot, Lozivit, Planchon, Remon, Paris

Absentes excusées : Gouault Françoise, Cécile Rousselet

Absente: Fabienne Mechekour

<u>Pouvoirs</u>; Gobé Mickaël donne procuration à Michelle Pothé
Hergault Christian donne procuration à Sylvie Tallonneau
Pavoine Martine donne procuration à Jocelyne Rémon
Jenvrin Ludovic donne procuration à Joël Dromer
Lecorps Dominique donne procuration à Chantal Heuzé

Leroy Jean-Paul donne procuration à Bernard Davy Leroyer Philippe donne procuration à Franck Moisseron

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-2023023-2023-06-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

### 6. SUBVENTIONS D'ÉTAT - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR - Réhabilitation d'un ancien supermarché pour la création d'une Halte Vélos

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Domfront en Poiraie est éligible de droit aux dotations d'aides à l'investissement accordées par l'État DETR.

Ces dotations permettent de compléter le financement de son plan d'investissements.

Pour l'exercice 2023, la Ville de Domfront en Poiraie propose de retenir l'opérations *Réhabilitation d'un ancien supermarché pour la création d'une Halte Vélos* susceptible d'être éligible à la DETR :

Le coût prévisionnel de l'opération est de 604 000€ HT soit 724 800€ TTC. La subvention attendue s'élève à hauteur de 35 % soit 211 400€.

Le plan de Financement serait le suivant :

| DETR                      | 211 400 € | 35%  |
|---------------------------|-----------|------|
| Région Normandie          | 271 800 € | 45%  |
| Commune (autofinancement) | 120 800 € | 20%  |
| TOTAL HT                  | 604 000 € | 100% |
| TOTAL TTC                 | 724 800 € |      |

# Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- ▶ D'accepter de financer les projets à hauteur minimum de 20 % minimum du montant HT et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2023.
- De solliciter une subvention de l'État à hauteur de 211 400 € pour cette opération dans le cadre des dotations DETR,

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-2023023-2023-06-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023 D'autoriser Monsieur le Maire, à signer, le moment venu, tous documents afférents à ces demandes.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance,

Jean-Pierre Paris

Court #

Le Maire, Bernard Soul

OF BOAR PAYER

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-20230223-2023-06-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

0 2 MARS 2023

DEPARTEMENT

### COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

#### REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,

convoqué le 16 février 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de

Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de

Domfront en Poiraie.

Nombre de membres :

En exercice: 29

Présents: 19

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PARIS

Absentes excusées: 2

Absente: 1

Pouvoirs: 7

Suffrages exprimés: 26

Conseillers en exercice :

Etaient présents: MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Béchet, Humbert, Jourdan, Languedoc, Lecrosnier, Lévêque, Liot, Lozivit, Planchon, Remon, Paris

Absentes excusées : Gouault Françoise, Cécile Rousselet

Absente : Fabienne Mechekour

Pouvoirs ; Gobé Mickaël donne procuration à Michelle Pothé Hergault Christian donne procuration à Sylvie Tallonneau Pavoine Martine donne procuration à Jocelyne Rémon Jenvrin Ludovic donne procuration à Joël Dromer Lecorps Dominique donne procuration à Chantal Heuzé

Leroy Jean-Paul donne procuration à Bernard Davy Leroyer Philippe donne procuration à Franck Moisseron

### 7. SUBVENTIONS D'ÉTAT - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - DSIL- Mise en Led d'une partie de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Domfront en Poiraie est éligible de droit aux dotations d'aides à l'investissement accordées par l'État DSIL.

Ces dotations permettent de compléter le financement de son plan d'investissements.

Pour l'exercice 2023, la Ville de Domfront en Poiraie propose de retenir l'opération *Mise en Led d'une partie de l'éclairage public* susceptible d'être éligible à la DSIL.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 163 697 € HT soit avec 196 436.40€ TTC. La subvention attendue s'élèverait à hauteur de 45 % soit 73 663.65€.

Le plan de Financement serait le suivant :

| DSIL              | 73 663.65 €  | 45%  |
|-------------------|--------------|------|
| Autre             |              |      |
| Commune           | 90 033.35 €  | 55%  |
| (autofinancement) |              |      |
| TOTAL HT          | 163 697.00 € | 100% |
| TOTAL TTC         | 196 436.40 € |      |

# Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- ▶ D'accepter de financer le projet à hauteur minimum de 55 % du montant HT et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2023.
- ➤ De solliciter une subvention de l'État à hauteur de 73 663.65€ pour cette opération dans le cadre des dotations DSIL

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-2023023-2023-07-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, le moment venu, tous documents afférents à cette demande.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance, Jean-Pierre Paris Le Maire, Bernard Soul

DE DOMFRONTIEN POR

18

0 2 MARS 2023

DEPARTEMENT

#### COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

### REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

**D'ARGENTAN** 

Séance ordinaire du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE. convoqué le 16 février 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en Poiraie.

Nombre de membres :

En exercice: 29

Présents: 19

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PARIS

Absentes excusées: 2

Absente: 1

Pouvoirs: 7

Suffrages exprimés: 26

Conseillers en exercice :

Etaient présents: MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Béchet, Humbert, Jourdan, Languedoc, Lecrosnier, Lévêque, Liot, Lozivit, Planchon, Remon, Paris

Absentes excusées: Gouault Françoise, Cécile Rousselet

Absente: Fabienne Mechekour

Pouvoirs; Gobé Mickaël donne procuration à Michelle Pothé

Hergault Christian donne procuration à Sylvie Tallonneau Pavoine Martine donne procuration à Jocelyne Rémon Jenvrin Ludovic donne procuration à Joël Dromer Lecorps Dominique donne procuration à Chantal Heuzé Leroy Jean-Paul donne procuration à Bernard Davy Leroyer Philippe donne procuration à Franck Moisseron

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-2023023-2023-08-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

### 8. SUBVENTIONS D'ÉTAT - PROGRAMME FIPDR 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Domfront en Poiraie est éligible de droit aux dotations d'aides à l'investissement accordées par l'État dans le cadre du programme FIPDR.

Ces dotations permettent de compléter le financement de son plan de fonctionnement.

Pour l'exercice 2023, la Ville de Domfront en Poiraie propose de retenir une opération susceptible d'être éligibles au programme FIPDR :

- Equipement du policier municipal pour un montant forfaitaire maximum de 250€.

# Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- ▶ D'accepter de financer l'équipement à hauteur minimum de 20 % du montant HT et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2023.
- > De solliciter une subvention de l'État, programme FIPDR,
- > **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, le moment venu, tous documents afférents à ces demandes.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance, Jean-Pierre Paris

Jour H

Le Maire, Bernard Soul

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-2023023-2023-08-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

0 2 MARS 2023

DEPARTEMENT

#### COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

#### REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de

Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de

Domfront en Poiraie.

Nombre de membres :

En exercice: 29

Présents: 19

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PARIS

Absentes excusées: 2

Absente: 1

Pouvoirs: 7

Suffrages exprimés: 26

Conseillers en exercice :

Etaient présents: MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Béchet, Humbert, Jourdan, Languedoc, Lecrosnier, Lévêque, Liot, Lozivit, Planchon, Remon, Paris

Absentes excusées : Gouault Françoise, Cécile Rousselet

Absente: Fabienne Mechekour

Pouvoirs; Gobé Mickaël donne procuration à Michelle Pothé

Hergault Christian donne procuration à Sylvie Tallonneau Pavoine Martine donne procuration à Jocelyne Rémon Jenyrin Ludovic donne procuration à Joël Dromer Lecorps Dominique donne procuration à Chantal Heuzé Leroy Jean-Paul donne procuration à Bernard Davy Leroyer Philippe donne procuration à Franck Moisseron

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-20230223-2023-09-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

### 9. SUBVENTIONS D'ÉTAT - FONDS VERTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Domfront en Poiraie est éligible de droit aux subventions accordées par l'État Fonds Verts.

Ces dotations permettent de compléter le financement de son plan d'investissements.

Pour l'exercice 2023, la Ville de Domfront en Poiraie propose de retenir deux opérations susceptibles d'être éligibles à la subvention Fonds Verts :

- Mise en Led d'une partie de l'éclairage public. Le coût prévisionnel de l'opération est de 163 697 € H.T avec une subvention attendue à hauteur de 35 %.
- Démolition des préfabriqués en friche : Le coût prévisionnel de l'opération est de 54 924 HT avec une subvention attendue à hauteur de 60 %.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- D'accepter de financer les projets à hauteur minimum de 20 % du montant HT et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2023.
- > **De solliciter** une subvention de l'État, la plus élevée possible pour chaque opération concernée dans le cadre des dotations Fonds verts,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer, le moment venu, tous documents afférents à ces demandes.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance, Jean-Pierre Paris

Some H

Le Maire, Bernard Soul

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-2023023-2023-09-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

Publié en ligne le : 0 2 MARS 2023

DEPARTEMENT

### COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

### REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en Poiraie.

Nombre de membres:

En exercice: 29

Présents: 19

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PARIS

Absentes excusées: 2

Absente: 1

Pouvoirs: 7

Suffrages exprimés: 26

Conseillers en exercice :

Etaient présents: MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Béchet, Humbert, Jourdan, Languedoc, Lecrosnier, Lévêque, Liot, Lozivit, Planchon, Remon, Paris

Absentes excusées : Gouault Françoise, Cécile Rousselet

Absente: Fabienne Mechekour

Pouvoirs ; Gobé Mickaël donne procuration à Michelle Pothé Hergault Christian donne procuration à Sylvie Tallonneau Pavoine Martine donne procuration à Jocelyne Rémon Jenvrin Ludovic donne procuration à Joël Dromer Lecorps Dominique donne procuration à Chantal Heuzé Leroy Jean-Paul donne procuration à Bernard Davy Leroyer Philippe donne procuration à Franck Moisseron

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-2023023-2023-10-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

### 10. SUBVENTIONS D'ÉTAT - DOTATION ALVEOLES PLUS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Domfront en Poiraie est éligible au programme ALVEOLE PLUS qui s'inscrit dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie.

Ces dotations permettent de compléter le financement de son plan d'investissements.

Pour l'exercice 2023, la Ville de Domfront en Poiraie propose de retenir deux opérations susceptibles d'être éligibles au programme ALVEOLE PLUS :

- Mise en place d'arceaux pour stationnement vélos. Le coût prévisionnel de l'opération est de 6 855 € H.T avec une subvention attendue à hauteur de 40 %.
- Aménagement de stationnements sécurisés pour vélos : Le coût prévisionnel de l'opération est de 38 000 HT avec une subvention attendue à hauteur de 40%.

### Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- D'accepter de financer les projets à hauteur minimum de 20 % du montant HT et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2023.
- > **De solliciter** une subvention la plus élevée possible pour chaque opération concernée dans le cadre du programme ALVEOLE PLUS,
- > **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer, le moment venu, tous documents afférents à ces demandes.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance, Jean-Pierre Paris

James H

Le Maire, Bernard Soul

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-20230223-2023-10-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

0 2 MARS 2023

DEPARTEMENT

#### COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

#### REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en Poiraie.

Nombre de membres :

En exercice: 29

Présents: 19

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PARIS

Absentes excusées: 2

Absente: 1

Pouvoirs: 7

Suffrages exprimés: 26

Conseillers en exercice :

Etaient présents: MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Béchet, Humbert, Jourdan, Languedoc, Lecrosnier, Lévêque, Liot, Lozivit, Planchon, Remon, Paris

Absentes excusées: Gouault Françoise, Cécile Rousselet

Absente: Fabienne Mechekour

Pouvoirs; Gobé Mickaël donne procuration à Michelle Pothé Hergault Christian donne procuration à Sylvie Tallonneau Pavoine Martine donne procuration à Jocelyne Rémon Jenvrin Ludovic donne procuration à Joël Dromer Lecorps Dominique donne procuration à Chantal Heuzé

> Leroy Jean-Paul donne procuration à Bernard Davy Leroyer Philippe donne procuration à Franck Moisseron

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-2023023-2023-11-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

### 11. ADHESION AU CEREMA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est important de se mobiliser de manière pragmatique pour la transition écologique. Face à cet enjeu complexe, nous avons besoin d'un appui technique pour nous éclairer sur l'impact du changement climatique à l'échelle de notre commune, à court et moyen termes, et pour nous aider à concevoir des politiques publiques et des aménagements adaptes.

Pour être accompagner sur la mise en œuvre de notre politique de transition écologique, notamment sur le développement de transports décarbones, la réduction de l'impact climatique des bâtiments, la sécurisation des infrastructures de transport et d'ouvrages d'art, la maitrise des risques naturels, l'accompagnement des stratégies de transition et de planification écologique, intervenant en complément de l'ingénierie locale, qu'elle soit publique ou privée, le Cerema produit une expertise, nourrie de ses capacités de recherche, d'innovation et d'expérimentation. II se positionne ainsi comme un tiers de confiance pour l'Etat et pour les collectivités.

Le Cerema propose un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre des projets, et selon des modalités pouvant prendre plusieurs formes : conseil amont, outil d'observation, appui méthodologique, AMO, construction de solutions opérationnelles et concrètes, etc.

Le montant de l'adhésion s'élève 500€ par année.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- D'accepter d'adhérer au CEREMA dès mars 2023
- > **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le moment venu, tous documents afférents à ce dossier.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance, Jean-Pierre Paris

Sain &

Le Maire, Bernard Soul

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-20230223-2023-11-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

Publié en ligne le : 0 2 MARS 2023

DEPARTEMENT

#### COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

#### REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en Poiraie.

Nombre de membres :

En exercice: 29

Présents: 19

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PARIS

Absentes excusées: 2

Absente: 1

Pouvoirs: 7

Suffrages exprimés: 26

Conseillers en exercice :

Etaient présents: MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Béchet, Humbert, Jourdan, Languedoc, Lecrosnier, Lévêque, Liot, Lozivit, Planchon, Remon, Paris

Absentes excusées: Gouault Françoise, Cécile Rousselet

Absente: Fabienne Mechekour

Pouvoirs; Gobé Mickaël donne procuration à Michelle Pothé Hergault Christian donne procuration à Sylvie Tallonneau Pavoine Martine donne procuration à Jocelyne Rémon Jenyrin Ludovic donne procuration à Joël Dromer Lecorps Dominique donne procuration à Chantal Heuzé Leroy Jean-Paul donne procuration à Bernard Davy

Leroyer Philippe donne procuration à Franck Moisseron

# 12. Te61: TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX - RUE DE LA VARENCE: VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure, nous avons délégué au Territoire d'Energie Orne nos compétences en matière de génie civil pour les travaux d'éclairage public et de télécommunication par le biais d'une convention cadre.

Il est également rappelé que l'on a missionné le Territoire d'Energie Orne pour le projet d'effacement des réseaux (électriques, télécommunication et d'éclairage public) Rue de la Varende à Domfront.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent de la sorte :

|                      | Effacement des réseaux<br>électriques                                     | Génie civil réseaux<br>téléphoniques | Génie civil d'éclairage public |
|----------------------|---|--------------------------------------|--------------------------------|
| Cout TOTAL           | 171 988,00 €  | 40 385,00 €                          | 18 481,00 €                    |
| Cout à la<br>commune | 171 988,00 €  Selon conditions d'aide du  Te61 de l'année de  financement | 40 385,00 €                          | 18 481,00 €                    |

Il est nécessaire de préciser qu'après notre accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de notre part, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée nous seront facturés.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- > **D'approuver** cet avant-projet sommaire,
- > **De s'engager** à coordonner l'effacement des réseaux d'éclairage public, de télécommunication avec l'effacement basse tension

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-2023023-2023-12-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

- > **De commander** une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne
- > **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance, Jean-Pierre Paris

Claud H

Le Maire, Bernard Soul



Accusé de réception en préfecture 061-200059194-20230223-2023-12-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

0 2 MARS 2023

DEPARTEMENT

#### COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

#### REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en Poiraie.

Nombre de membres :

En exercice: 29

Présents: 19

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PARIS

Absentes excusées: 2

Absente: 1

Pouvoirs: 7

Suffrages exprimés: 26

Conseillers en exercice :

Etaient présents: MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Béchet, Humbert, Jourdan, Languedoc, Lecrosnier, Lévêque, Liot, Lozivit, Planchon, Remon, Paris

Absentes excusées : Gouault Françoise, Cécile Rousselet

Absente: Fabienne Mechekour

Pouvoirs ; Gobé Mickaël donne procuration à Michelle Pothé Hergault Christian donne procuration à Sylvie Tallonneau Pavoine Martine donne procuration à Jocelyne Rémon Jenvrin Ludovic donne procuration à Joël Dromer Lecorps Dominique donne procuration à Chantal Heuzé Leroy Jean-Paul donne procuration à Bernard Davy Leroyer Philippe donne procuration à Franck Moisseron

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-2023023-2023-13-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

### 13. AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE ZONE D'ACTIVITÉ SUR DOMFRONT EN POIRAIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu de la compétence économique de l'Intercommunalité, il est proposé de mettre à disposition un terrain pour créer une nouvelle zone d'activité sur Domfront en Poiraie.

Des demandes de parcelles économiques, notamment pour des artisans ou des TPE ne sont pas satisfaites aujourd'hui, sur la commune de Domfront en Poiraie.

En mettant à disposition ce terrain, l'Intercommunalité pourra prétendre à des subventions pour l'aménagement de la zone d'activité, ce qui n'est pas possible pour la commune.

Afin de pouvoir installer plusieurs entreprises, la parcelle sera scindée en 5 lots et la viabilisation sera réalisée ainsi que la desserte. Les travaux sont estimés à 190 356 € (228 427,20 €).

Il est proposé de mettre à disposition par convention, le terrain appartenant à la commune d'une surface de 11 674 m², cadastré AK 151, et se trouvant en zone UZ sur le Plan Local d'Urbanisme, au Bois Launay - rue du Mont Margantin et à terme, le vendre à l'intercommunalité.

L'intercommunalité s'engage à mener le projet d'aménagement de la zone d'activité à bien.

# Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- D'approuver le projet d'aménagement de cette zone d'activité sur la commune
- ▶ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain AK 151 au profit de l'intercommunalité dans l'attente de la cession.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente du terrain cadastré AK151, d'une superficie de 11 674 m2 au prix de 10 € symboliques, auprès de l'intercommunalité Domfront Tinchebray Interco.

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-20230223-2023-13-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023 > **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer tous documents concernant ces missions.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance, Jean-Pierre Paris Le Maire, Bernard Soul

Jour H

0 2 MARS 2023

DEPARTEMENT

#### COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

#### REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février,

à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 16 février 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraie.

Nombre de membres :

En exercice: 29

Présents: 19

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PARIS

Absentes excusées: 2

Absente: 1

Pouvoirs: 7

Suffrages exprimés: 26 Conseillers en exercice:

<u>Etaient présents</u>: MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Béchet, Humbert, Jourdan, Languedoc, Lecrosnier, Lévêque, Liot, Lozivit, Planchon, Remon, Paris

Absentes excusées : Gouault Françoise, Cécile Rousselet

Absente: Fabienne Mechekour

Pouvoirs; Gobé Mickaël donne procuration à Michelle Pothé
Hergault Christian donne procuration à Sylvie Tallonneau
Pavoine Martine donne procuration à Jocelyne Rémon
Jenvrin Ludovic donne procuration à Joël Dromer
Lecorps Dominique donne procuration à Chantal Heuzé
Leroy Jean-Paul donne procuration à Bernard Davy

Leroyer Philippe donne procuration à Franck Moisseron

# 14. TARIF DU DROIT DE PLACE POUR LE MARCHE HEBDOMADAIRE ET LES MARCHES GOURMANDS – REVISION DES PRIX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 14 janvier 2011 il a été fixé un tarif de 0.50 € le mètre linéaire pour les commerçants qui s'installent sur le marché hebdomadaire de la commune.

Ce tarif s'applique également aux marchés gourmands en période estivale.

Monsieur le Maire propose de procéder à une révision du tarif droit de place et d'appliquer un tarif plus modulable, et ce, à compter de la présente délibération.

Le tarif proposé serait le suivant :

Pour les commerçants du marché hebdomadaire :

| Forfait trimestriel (environ 13 | Prix au M/linéaire pour |
|---------------------------------|-------------------------|
| marchés)                        | 1 trimestre 6.50 €      |
| Forfait mensuel (environ 4 à 5  | Prix au M/linéaire pour |
| marchés)                        | 1 mois 2.50 €           |
| Venue occasionnelle             | 0,75 €                  |

Ce tarif sera appliqué pour les commerçants des marchés gourmands juillet aout.

# Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- > **D'appliquer** la grille tarifaire ci-dessus pour le marché hebdomadaire et pour les marchés gourmands.
- De charger Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération

Fait et acté, les jour mois et an que dessus

Le secrétaire de Séance, Jean-Pierre Paris Le Maire, Bernard Soul

South.

THE DOMPRODUTE OF THE POPULATION OF THE POPULATI

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-2023023-2023-14-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

0 2 MARS 2023

DEPARTEMENT

#### COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

#### REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février,
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 16 février 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraie.

Nombre de membres :

En exercice: 29

Présents: 19

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PARIS

Absentes excusées: 2

Absente: 1

Pouvoirs: 7

Suffrages exprimés : 26 Conseillers en exercice :

<u>Etaient présents</u>: MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Béchet, Humbert, Jourdan, Languedoc, Lecrosnier, Lévêque, Liot, Lozivit, Planchon, Remon, Paris

Absentes excusées : Gouault Françoise, Cécile Rousselet

Absente: Fabienne Mechekour

Pouvoirs; Gobé Mickaël donne procuration à Michelle Pothé
Hergault Christian donne procuration à Sylvie Tallonneau
Pavoine Martine donne procuration à Jocelyne Rémon
Jenvrin Ludovic donne procuration à Joël Dromer
Lecorps Dominique donne procuration à Chantal Heuzé
Leroy Jean-Paul donne procuration à Bernard Davy
Leroyer Philippe donne procuration à Franck Moisseron

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-2023023-2023-15-02DELIB-DE Date de létéransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

#### 15. BUDGET ANNEXE - TERRAIN A BATIR - CLOTURE DEFINITIVE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « *TERRAIN A BATIR* » a été ouvert il y a plusieurs années mais qu'aucune écriture comptable n'a été effectuée sur ce dernier.

Ce budget annexe étant assujetti à la TVA, une déclaration trimestrielle est effectuée avec un montant à 0 €.

Compte tenu de ces éléments, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- > D'ACCEPTER la clôture du budget annexe « TERRAIN A BATIR ».
- > **D'INFORMER** les services fiscaux de la clôture de ce budget annexe et de la fin de l'assujettissement à la TVA de ce dernier.
- > **DE CHARGER**, Monsieur le Maire, de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance, Jean-Pierre Paris

Someth .

Le Maire, Bernard Soul

ENRUSE PROCES

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-20230223-2023-15-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

0 2 MARS 202

DEPARTEMENT

#### COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de

Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de

Domfront en Poiraie.

Nombre de membres :

En exercice: 29

Présents: 19

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PARIS

Absentes excusées: 2

Absente: 1

Pouvoirs: 7

Suffrages exprimés: 26

Conseillers en exercice:

Etaient présents: MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Béchet, Humbert, Jourdan, Languedoc, Lecrosnier, Lévêque, Liot, Lozivit, Planchon, Remon, Paris

Absentes excusées : Gouault Françoise, Cécile Rousselet

Absente: Fabienne Mechekour

Pouvoirs; Gobé Mickaël donne procuration à Michelle Pothé Hergault Christian donne procuration à Sylvie Tallonneau Pavoine Martine donne procuration à Jocelyne Rémon Jenvrin Ludovic donne procuration à Joël Dromer Lecorps Dominique donne procuration à Chantal Heuzé Leroy Jean-Paul donne procuration à Bernard Davy

Leroyer Philippe donne procuration à Franck Moisseron

# 16. PARTICIPATION AU PCRS DEPARTEMENTAL TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE (Te61) - SIGNATURE CONVENTION

Monsieur le Maire expose que :

L'article 7.1.7 de la réforme « anti-endommagement » des réseaux du 1 juillet 2012 impose la mise en place d'un fond plan précis que les gestionnaires de réseaux utiliseront pour la transmission des données de localisation de leurs réseaux aux déclarants. Le fond de plan est établi et mis à jour par l'autorité locale compétente en conformité aux spécifications du standard Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) établi et mis à jour par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

Par délibération du 21 juin 2018, le Te61 s'est positionné comme autorité locale compétente pour la mise en place et la gestion du PCRS au niveau départemental, décision validée en préfecture le 25 juin 2018.

Le PCRS sera créé dans le cadre d'une coopération entre le Te61, les collectivités de l'Orne et les gestionnaires de réseau. L'objectif de cette démarche est une mutualisation technique et financière de la réalisation de ce PCRS afin de diminuer le coût de production.

Il convient de passer une convention avec le Te61, celle-ci a pour objectif d'acter l'engagement des parties dans l'élaboration du PCRS, la mise à disposition des données et la mise à jour du PCRS.

# Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- > De prendre acte de la situation exposée,
- > D'accepter les termes de la présente convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus. Le secrétaire de Séance,

Jean-Pierre Paris

Com H

Le Maire, Bernard Soul

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-20230223-2023-16-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

Publié en ligne le : 0 2 MARS 2023

DEPARTEMENT

#### COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

#### REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février,

à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en Poiraie.

Nombre de membres :

En exercice: 29

Présents: 19

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PARIS

Absentes excusées: 2

Absente: 1

Pouvoirs: 7

Suffrages exprimés: 26 Conseillers en exercice :

> Etaient présents: MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Béchet, Humbert, Jourdan, Languedoc, Lecrosnier, Lévêque, Liot, Lozivit, Planchon, Remon, Paris

Absentes excusées: Gouault Françoise, Cécile Rousselet

Absente: Fabienne Mechekour

Pouvoirs; Gobé Mickaël donne procuration à Michelle Pothé

Hergault Christian donne procuration à Sylvie Tallonneau Pavoine Martine donne procuration à Jocelyne Rémon Jenvrin Ludovic donne procuration à Joël Dromer Lecorps Dominique donne procuration à Chantal Heuzé Leroy Jean-Paul donne procuration à Bernard Davy Leroyer Philippe donne procuration à Franck Moisseron

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-2023023-2023-17-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

### 17. PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE FAUCHAGE-DEBROUSSAILLAGE

Les articles L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.2113-6 du Code de la commande publique permettent aux collectivités de se rassembler pour constituer un groupement de commande.

Ce type d'opération permet de réaliser des économies aux communes et de mutualiser la phase de consultation des entreprises.

Le projet porte sur le renouvellement de l'opération portant sur des travaux de fauchage-débroussaillage pendant 4 ans. Le marché prévu est un marché à bons de commande renouvelable 3 fois.

L'agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne a été missionnée pour accompagner le groupement, de commander dans la phase d'élaboration de la consultation.

Les groupements de commande nécessitent un coordonnateur. Historiquement, c'était la commune de Saint Gilles des Marais. Du fait de son expérience, il est proposé de la reconduire dans ce rôle.

# Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- D'accepter d'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de fauchage et de débroussaillage,
- > **D'accepter** que la commune de Saint Gilles des Marais soit coordonnatrice du groupement de commande,
- > **DIT** que l'agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne assure la préparation du dossier de consultation et l'assistance pour le choix des entreprises,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, à représenter la commune lors de réunion du groupement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- > **DIT** que les frais inhérents à l'opération sont inscrits au budget 2023.

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-20230223-2023-17-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023 > **De charger** Monsieur le Maire à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance, Jean-Pierre Paris

Le Maire, Bernard Soul

Som H



18

0 2 MARS 2023

DEPARTEMENT

#### COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

#### REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février,
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 16 février 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraie.

#### Nombre de membres :

En exercice: 29

Présents: 19

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PARIS

Absentes excusées: 2

Absente: 1

Pouvoirs: 7

Suffrages exprimés: 26

#### Conseillers en exercice:

<u>Etaient présents</u>: MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Béchet, Humbert, Jourdan, Languedoc, Lecrosnier, Lévêque, Liot, Lozivit, Planchon, Remon, Paris

Absentes excusées : Gouault Françoise, Cécile Rousselet

Absente : Fabienne Mechekour

Pouvoirs; Gobé Mickaël donne procuration à Michelle Pothé
Hergault Christian donne procuration à Sylvie Tallonneau
Pavoine Martine donne procuration à Jocelyne Rémon
Jenvrin Ludovic donne procuration à Joël Dromer
Lecorps Dominique donne procuration à Chantal Heuzé
Leroy Jean-Paul donne procuration à Bernard Davy
Leroyer Philippe donne procuration à Franck Moisseron

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-2023023-2023-18-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

### 18. SUBVENTIONS D'ÉTAT - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR - Modernisation d'équipement de secours incendie (bornes)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Domfront en Poiraie est éligible de droit aux dotations d'aides à l'investissement accordées par l'État DETR.

Ces dotations permettent de compléter le financement de son plan d'investissements.

Pour l'exercice 2023, la Ville de Domfront en Poiraie propose de retenir l'opérations *Modernisation d'équipement de secours incendie (bornes)* susceptible d'être éligible à la DETR.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 15 430€ HT soit 18 516€ TTC. La subvention attendue s'élèverait à hauteur de 30 % soit 4 629€.

Le plan de Financement serait le suivant :

| DETR              | 4 629 €  | 30%  |
|-------------------|----------|------|
| Autre             |          |      |
| Commune           | 10 700 € | 70%  |
| (autofinancement) |          |      |
| TOTAL HT          | 15 430 € | 100% |
| TOTAL TTC         | 18 480 € |      |

# Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- D'accepter de financer les projets à hauteur minimum de 30 % du montant HT et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2023.
- De solliciter une subvention de l'État à hauteur de 4 629€ pour cette opération dans le cadre des dotations DETR,
- > **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer, le moment venu, tous documents afférents à ces demandes.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus. Le secrétaire de Séance,

Jean-Pierre Paris

Carriet H

Le Maire, Bernard Soul

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-20230223-2023-18-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

0 2 MARS 2023

DEPARTEMENT

#### COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février,

à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 16 février 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraie.

Nombre de membres :

En exercice: 29

Présents: 19

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PARIS

Absentes excusées: 2

Absente: 1

Pouvoirs: 7

Suffrages exprimés: 26 Conseillers en exercice:

<u>Etaient présents</u>: MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Béchet, Humbert, Jourdan, Languedoc, Lecrosnier, Lévêque, Liot, Lozivit, Planchon, Remon, Paris

Absentes excusées : Gouault Françoise, Cécile Rousselet

Absente: Fabienne Mechekour

<u>Pouvoirs</u>; Gobé Mickaël donne procuration à Michelle Pothé
Hergault Christian donne procuration à Sylvie Tallonneau
Pavoine Martine donne procuration à Jocelyne Rémon
Jenvrin Ludovic donne procuration à Joël Dromer
Lecorps Dominique donne procuration à Chantal Heuzé
Leroy Jean-Paul donne procuration à Bernard Davy

Leroyer Philippe donne procuration à Franck Moisseron

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-2023023-2023-19-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

# 19. SUBVENTIONS D'ÉTAT - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR - Aménagement de stationnements sécurisés pour vélos

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Domfront en Poiraie est éligible de droit aux dotations d'aides à l'investissement accordées par l'État DETR.

Ces dotations permettent de compléter le financement de son plan d'investissements.

Pour l'exercice 2023, la Ville de Domfront en Poiraie propose de retenir l'opérations *Aménagement de stationnements sécurisés pour vélos* susceptible d'être éligible à la DETR.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 38 000€ HT soit 45 600€ TTC. La subvention attendue s'élèverait à hauteur de 30 % soit 11 400€.

Le plan de Financement serait le suivant :

| DETR                      | 11 400 € | 30%  |
|---------------------------|----------|------|
| ALVEOLE PLUS              | 15 200 € | 40%  |
| Commune (autofinancement) | 11 400 € | 30%  |
| TOTAL HT                  | 38 000 € | 100% |
| TOTAL TTC                 | 45 600 € |      |

# Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- D'accepter de financer les projets à hauteur minimum de 30 % du montant HT et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2023.
- De solliciter une subvention de l'État à hauteur de 11 400€ pour cette opération dans le cadre des dotations DETR,
- > **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer, le moment venu, tous documents afférents à ces demandes.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus. Le secrétaire de Séance,

Jean-Pierre Paris

Le Maire, Bernard Soul

Someth .

DOMFRONDING TO THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-20230223-2023-19-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

0 2 MARS 2073

DEPARTEMENT

#### COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février,
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 16 février 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraie.

Nombre de membres :

En exercice: 29

Présents: 19

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PARIS

Absentes excusées: 2

Absente: 1

Pouvoirs: 7

Suffrages exprimés: 25 Conseillers en exercice:

Etaient présents : MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Béchet, Humbert, Jourdan, Languedoc, Lecrosnier, Lévêque, Liot, Lozivit, Planchon, Remon, Paris

Absentes excusées : Gouault Françoise, Cécile Rousselet

Absente: Fabienne Mechekour

Pouvoirs; Gobé Mickaël donne procuration à Michelle Pothé
Hergault Christian donne procuration à Sylvie Tallonneau
Pavoine Martine donne procuration à Jocelyne Rémon
Jenvrin Ludovic donne procuration à Joël Dromer
Lecorps Dominique donne procuration à Chantal Heuzé
Leroy Jean-Paul donne procuration à Bernard Davy
Leroyer Philippe donne procuration à Franck Moisseron

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-20230223-2023-20-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

#### 20. POUVOIR AU PRESIDENT DE METH@DOMF POUR EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est actionnaire de la société METH@DOMF à hauteur de 0.36%.

La société METH@DOMF souhaite construire et exploiter une unité de méthanisation avec injection du biométhane sur le réseau de distribution de gaz naturel géré par GRDF, d'une capacité maximale de traitement de 66.783 tonnes de déchets par an et d'une capacité maximale de production de 300 Nm3/h, sur le territoire de la Commune Saint-Mars-d'Egrenne, dans le Département de l'Orne.

Le Projet s'inscrit dans le cadre du mécanisme de l'obligation d'achat conformément à l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Aux fins de financer le Projet, l'Emprunteur, les Prêteurs, l'Agent, l'Agent des Sûretés et l'Arrangeur sont convenus de conclure un contrat de crédits en date des présentes.

Le Contrat de Crédits porte sur :

- (a) Un Prêt Long Terme non-réutilisable d'un montant maximum en principal de [11.476.500 € (onze millions quatre cent soixanteseize mille cinq cents] Euros), destiné à financer partiellement les Coûts du Projet (hors TVA);
- (b) Un Crédit Relais TVA réutilisable d'un montant maximum en principal de [300.000 € (trois cent mille] Euros) destiné à préfinancer la TVA due au titre des Coûts du Projet en attente de sa récupération;
- (c) Un Crédit Relais Subvention ADEME non-réutilisable d'un montant maximum en principal de [480.000 € (quatre cent quatre-vingt-mille] Euros) destiné à préfinancer partiellement les Coûts du Projet (hors TVA) qui doivent être financés au moyen de la Subvention ADEME en instance de récupération auprès de l'organisme verseur ;
- (d) Un Crédit Relais Subvention FEDER non-réutilisable d'un montant maximum en principal de [1.260.000 € (un million deux cent soixante-mille] Euros) destiné à préfinancer partiellement les Coûts du Projet (hors TVA) qui doivent être financés au moyen de la Subvention FEDER en instance de récupération auprès de l'organisme verseur.

Accusé de réception en préfecture 061-200059194-20230223-2023-20-02DELIB-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023 Pour permettre la souscription de l'ensemble de ces contrats de crédits et uniquement de ces contrats de crédits des montants sus cités, il est nécessaire de donner pouvoir de signature au Président de la société MEH@DOMF.

Les souscriptions seront signées avec :

- La Caisse régionales de crédit agricole mutuel de Normandie : Agent des créanciers Senior
- La Caisse régionales de crédit agricole mutuel de Normandie : prêteur
- La Caisse régionales de crédit agricole mutuel de Normandie-seine : prêteur
- La société financière de la NEF : prêteur

Monsieur Franck Moisseron sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- D'accepter que Monsieur Le Maire donne pouvoir de signature au Président de la Société METH@DOMF pour la souscription des contrats de crédits sus cités,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer, le moment venu, tous documents afférents à ce dossier.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance, Jean-Pierre Paris

Le Maire, Bernard Soul

Saint #

DOMPRONTS EN POINTS